



**Conférence de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) –  
Palais Brongniart, 17 novembre 2023  
Discours de Jean-Paul Faugère, vice-président de l’ACPR**

J’ai l’honneur d’introduire cette 2<sup>ème</sup> partie de notre conférence et je n’évoquerai qu’en quelques mots son actualité. L’on est manifestement sorti d’une période exceptionnelle pendant laquelle les taux d’intérêt étaient très bas, et les liquidités abondantes, à des coûts dérisoires. Ce changement, ou plutôt ce retour vers une situation plus normale, a été rapide et a pu surprendre. Rappelons cependant que du point de vue des épargnants et du secteur financier, c’est positif.

Ajoutons que la stabilisation puis la décroissance progressive de l’inflation devraient induire de nouveaux équilibres économiques et financiers. Ce qui pose question tient à la rapidité de la transition et à l’incertitude du profil des courbes devant mener à cet atterrissage.

Ce sera tout l’intérêt du débat de cette table ronde, qui évoquera l’allocation de l’épargne et des dépôts dans ce nouveau contexte, les

outils de la supervision au service de la stabilité financière alors qu'une digitalisation croissante des services financiers change la vitesse de réaction des acteurs.

Permettez-moi avant de céder la place aux intervenants de la table ronde d'évoquer en quelques mots trois points d'actualité pour l'assurance.

D'abord l'assurance vie : oui, à terme, la hausse des taux présage une meilleure rémunération de l'épargne. Mais il faut gérer la transition. Autant l'ACPR avait pu encourager la prudence au cours des années de taux très bas en incitant les assureurs à ne pas distribuer immédiatement tous les revenus des placements afin qu'ils constituent une provision pour participation aux bénéficiaires, autant convient-il maintenant de prévoir son retour progressif vers les assurés, pour gérer en douceur la transition. J'insiste sur le fait que c'est l'épargne de tous les assurés qui a permis sa constitution et que c'est bien vers la collectivité des assurés qu'elle doit revenir. Son fléchage exclusif vers une partie de la clientèle en fonction des intérêts de l'assureur, par exemple voulant privilégier les porteurs d'U.C., comporterait un biais contestable.

Au surplus, il importe de rappeler qu'un produit d'assurance vie n'est pas un produit bancaire. On met en avant la concurrence des dépôts à terme, voire des comptes titres. Mais l'assurance vie est un placement

de moyen ou long terme auquel sont associées des options de protection et des garanties. La liquidité est d'ailleurs la première d'entre elles, quel que soit le sous-jacent, et ce n'est pas neutre au regard de l'illiquidité potentielle de certains d'entre eux.

Au cours des précédentes conférences du contrôle, j'ai évoqué à plusieurs reprises la question des frais en assurance vie, et je compte bien que nous pourrons bientôt faire un bilan positif de l'action engagée. Je forme simplement à cette occasion la conjecture que le travail réalisé par référence à des statistiques établies par la profession produira des résultats au bénéfice de la clientèle. Nous le vérifierons précisément au début de l'an prochain.

Je relève aussi par référence au début des discussions sur la RIS (Retail Investment Strategy) proposée par la Commission que les marchés de l'épargne, en particulier en assurance vie, sont intrinsèquement marqués par des caractéristiques juridiques et fiscales, voire des spécificités culturelles qui imposent la subsidiarité. Le cadre européen a eu le mérite de promouvoir le principe de « Value for Money ». Mais la singularité des paramètres nationaux et la diversité des offres à la clientèle justifient une application détaillée au plus près des réalités nationales, de même d'ailleurs qu'elle justifie l'exercice d'un devoir de conseil dans toute vente, et pas seulement au bénéfice de ceux qui peuvent payer des honoraires à un prestataire. Le système de commissionnement trouve là sa justification de principe sous la

réserve exprès, que l'acte de distribution respecte des exigences strictes, telles que nous les avons exprimées dans la recommandation du 17 Juillet 2023. Et nous entendons bien vérifier par nos contrôles, sa mise en œuvre pratique effective.

Revenons au contexte dont la table ronde débattrait dans un instant. Ce contexte est bien sûr marqué par l'évolution des taux et l'inflation. Je voudrais à ce propos faire deux observations.

La première sur l'inflation et l'assurance non vie. Il importe de remédier au déséquilibre des ratios combinés pouvant résulter d'une dérive de coût des sinistres qui n'avait pu être anticipée dans la tarification. Et aussi de corriger à la hausse les provisions pour les branches longues. Mais le remède ne saurait être exclusivement un rattrapage tarifaire. Je sais que la profession a consenti à un cadrage de ses tarifs au regard de la conjoncture qui a marqué les deux années précédentes. Mais la sortie de cette période exceptionnelle ne saurait faire l'économie d'une réflexion sur les frais de gestion. Le projecteur doit être mis sur les frais non pas seulement en assurance vie mais aussi en dommages et même en santé.

C'est une nécessité qui s'impose en bonne gestion ne serait-ce qu'au regard de la dérive des coûts que l'on constate par ailleurs et cette dérive est non seulement conjoncturelle mais structurelle : par exemple en dommage, on voit se matérialiser le risque climatique. Et

le stress test climatique qu'organise l'ACPR avec 22 assureurs et la CCR mettra en évidence les tendances lourdes qui se retrouveront dans le coût des sinistres. Le risque physique est une réalité que le stress test permettra de mieux quantifier.

Il ne sera plus possible de calculer les provisions en regardant seulement dans le rétroviseur. Il faudra intégrer une dérive sur la fréquence et l'intensité de certains sinistres. Et il faudra maintenir les couvertures par mutualisation des risques, ce qui est la vocation de l'assureur, même si la prévention doit aussi progresser en parallèle pour conjurer le risque croissant d'inassurabilité. La mission d'intérêt général de l'assureur ne manque pas d'être mise en lumière à chaque catastrophe, comme récemment dans le Pas de Calais, et le partenariat entre la puissance publique et les assureurs trouve à chaque fois sa raison d'être. Mais l'inévitable majoration des surcotisations pour les catastrophes naturelles devra s'accompagner d'une maîtrise tarifaire qui passe une fois encore par la maîtrise des frais, qu'il s'agisse des coûts de structure ou plus encore de distribution.

La deuxième cause d'une recherche d'économie partout où c'est possible tient aussi à la nécessité de dédier des moyens à la digitalisation et à la sécurité des systèmes. Le risque cyber est un risque majeur pour toutes les entreprises évidemment. Mais c'est un risque vital pour les institutions financières. Les notices de l'ACPR sur

la gouvernance du risque cyber tant pour les banques que pour les assurances datent désormais suffisamment pour que le contrôle de leur mise en œuvre vienne vérifier le renforcement continu du niveau de protection des entreprises qui est requis. C'est une véritable fonction clef, qui doit s'organiser et prendre toute sa place en interne dans chaque entreprise.

De manière générale, je me plais à souligner le caractère indissociable de toutes les missions de l'ACPR. Certes le fil rouge de notre matinée est la stabilité financière ; et c'est une mission évidemment essentielle. Mais on ne saurait la dissocier de la protection de la clientèle et de la lutte contre le blanchiment. Il n'y a pas de confiance possible dans notre système financier sans conformité.

Je salue à cette occasion le rôle déterminant que joue la commission des sanctions. Ses décisions ont fixé la doctrine et permis de rappeler que les acteurs, sans discrimination, sont assujettis à de strictes obligations et que les investissements de conformité ne sont pas une option mais bien un impératif catégorique pour tous, banques, assurance, et intermédiaires, dans toute branche, en non vie comme en vie.

J'ai conscience d'avoir fait un peu de « hors pistes » au regard de ce que sera la table ronde, mais vous comprenez que ces messages me tiennent à cœur. J'espère en tout cas que les intervenants trouveront

à partir de cette introduction peu directive une liberté supplémentaire  
au bénéfice de la richesse des débats !.